

Étude de M^e BOUDIN, avoué à Paris, rue Louis-le-Grand, 9.

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

CHEMIN DE FER DU NORD

LIGNE DE PARIS A SOISSONS

PUBLICATION DU JUGEMENT D'EXPROPRIATION

D'un jugement rendu par le Tribunal civil de la Seine le 9 juin 1859, enregistré, il a été extrait ce qui suit :

A Monsieur le procureur impérial près le Tribunal civil de la Seine,
Monsieur le procureur impérial,
La Compagnie anonyme du Chemin de fer du Nord, concessionnaire de la ligne de Paris à Soissons, agissant poursuites et diligences de M. Jacques-Joseph-Guillaume, marquis Dalon, l'un de ses administrateurs, pour lequel domicile est élu au siège de la Compagnie, place Roubaix, n° 24, à Paris,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :
Un décret impérial du vingt-six juin mil huit cent cinquante-sept a approuvé la convention passée le vingt-un du même mois entre M. le ministre des Travaux publics et la Compagnie anonyme du Chemin de fer du Nord, portant concession à ladite Compagnie de la ligne de Paris à Soissons.

En vertu de ce décret, la Compagnie concessionnaire s'est pourvue auprès de l'Administration pour l'accomplissement des formalités prescrites par le titre II de la loi du 3 mai 1844, en ce qui concerne les propriétés à exproprier, situées dans le département de la Seine, sur le territoire des communes de la Chapelle-Saint-Denis, Aubervilliers, la Courneuve et Drancy.

Ces formalités ont été remplies, ainsi qu'il est justifié par les pièces jointes aux présentes, et qui sont :

1° Un avis portant la date du 15 janvier mil huit cent cinquante-neuf, annonçant l'ouverture de l'enquête ainsi que le dépôt des pièces aux mairies des communes ci-dessus désignées à partir du lendemain 16 janvier ;

2° Un exemplaire du *Moniteur universel*, en date du 14 janvier, contenant le même avis ;

3° Cinq certificats constatant que ce même avis a été publié et affiché dans chaque commune, suivant la forme déterminée par la loi ;

4° Cinq procès-verbaux ouverts le seize janvier à la mairie de ces mêmes communes pour recevoir les observations du public pendant la durée des enquêtes, et clos le vingt-quatre du même mois, ensemble les observations mentionnées ou annexées aux mêmes procès-verbaux, tant par les parties intéressées que par les conseils municipaux des communes ;

5° L'avis par lequel la commission d'enquête a proposé une modification au projet ayant pour conséquence de changer l'étendue des terrains à occuper ;

6° Des pièces de l'enquête supplémentaire ouverte à la sous-préfecture de Saint-Denis le vingt-cinq février, sur la proposition de la commission, et close le quatre mars suivant.

Toutes ces pièces ayant été soumises à l'Administration supérieure, M. le ministre des Travaux publics a pris une décision qui a approuvé, sous certaines réserves, le tracé proposé.

En conformité de cette décision, la Compagnie concessionnaire a présenté de nouveaux états parcellaires.

Sur le vu de ces documents, M. le préfet de la Seine a, par arrêté en date du 3 juin présent mois, déclaré cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, les parcelles de terrain nécessaires à l'établissement du chemin de fer de Paris à Soissons sur les communes de la Chapelle, Saint-Denis, Aubervilliers, La Courneuve et Drancy, et désignées aux tableaux joints au dit arrêté.

En conséquence, toutes les formalités prescrites par la loi ayant été remplies, le marquis Da-

lon, es-noms qu'il agit, vous prie, Monsieur le procureur impérial, de vouloir bien, en conformité de l'article 14 de la loi du 3 mai 1841, requérir l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la Compagnie anonyme du Chemin de fer du Nord, substituée aux droits de l'État, de tout ou partie des propriétés comprises dans l'arrêté de cessibilité sus-daté,

Et faire commettre deux magistrats, dont le second devra au besoin remplacer le premier, pour remplir les fonctions attribuées par la loi au magistrat directeur du jury chargé de fixer les indemnités dues à raison des expropriations dont il s'agit : Et ce sera justice.

L'Administrateur délégué,

signé : DALON.

Nous, Procureur impérial :

Vu la requête ci-dessus, et les pièces à l'appui ;

Vu les dispositions de l'article 14 de la loi du 3 mai 1841,

Requérons le Tribunal qu'il lui plaise,

Déclarer expropriées pour cause d'utilité publique, conformément au plan parcellaire publié, les immeubles ou portions d'immeubles désignés dans l'arrêté de cessibilité du 3 juin 1859, nécessaires à l'établissement d'une nouvelle ligne du Chemin de fer de Paris à Soissons, dont la concession a été consentie à la Compagnie du Chemin de fer du Nord,

Et commettre deux de ses membres, dont le second remplacera le premier au besoin, pour remplir les fonctions attribuées par la loi au magistrat directeur du jury chargé de fixer les indemnités dues à raison de ladite expropriation.

Fait au Parquet de justice, à Paris, le neuf juin mil huit cent cinquante-neuf.

Signé : SALLANTIN.

Le Tribunal, après avoir entendu M. le président Gallois en son parquet ;

Vu le réquisitoire de M. le procureur impérial en date du 9 juin 1859, signé Sallantin, substitut, tendant à ce qu'il plaise au Tribunal,

Déclarer expropriés pour cause d'utilité publique, conformément aux plans parcellaires publiés, les immeubles ou portions d'immeubles désignés dans l'arrêté de cessibilité du 3 juin 1859, nécessaires à l'établissement d'une nouvelle ligne de chemin de fer de Paris à Soissons, dont la concession a été donnée à la Compagnie du Chemin de fer du Nord, par un décret en date du 26 juin 1857,

Et commettre deux de ses membres, dont le second remplacera le premier au besoin, pour remplir les fonctions attribuées par la loi au magistrat directeur du jury d'expropriation ;

Vu les pièces jointes à l'appui dudit réquisitoire et les dispositions de l'article 14 de la loi du 3 mai 1841 ;

Où M. Ducreux, substitut de M. le procureur impérial en ses conclusions, après en avoir délibéré conformément à la loi, jugeant en dernier ressort :

Attendu que toutes les formalités voulues par la loi ont été remplies,

Déclare expropriées pour cause d'utilité publique, conformément aux plans et états parcellaires publiés, les immeubles ou portions d'immeubles désignés dans les tableaux ci-après, et nécessaires à l'établissement d'une ligne nouvelle de chemin de fer allant de Paris à Soissons, dont la concession a été accordée à la Compagnie anonyme du Chemin de fer du Nord, dont le siège à Paris est situé place Roubaix, n° 24, savoir :

(Suit la désignation des immeubles) :

COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-DENIS.

No du plan au Chemin de fer.	CADASTRE.	Noms, Prénoms et Demeures des Propriétaires		LIEUX	NATURE des Propriétés	CONTENANCES à acquérir.	No du plan du Chemin de fer.	CADASTRE	Noms, Prénoms et Demeures des Propriétaires		LIEUX	NATURE des Propriétés	CONTENANCES à acquérir.
		tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles.	actuels ou présumés tels.						tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles.	actuels ou présumés tels.			
1	A. 58	DEGRAVE (Jean-Baptiste-Laurent), à Aubervilliers, 15, rue de Flandres.	Le même.	Le Reposoir	Terre.	» 01	11	A. 46	FRASLET (François-Denis), veuve.	DELEUSE (François-Bernard), les enfants à Roissy (Seine-et-Marne).	Le Reposoir	Terre	» 24
2	id. 57	MAUGÉ (Antoine).	Le même, rue aux Reines, à Aubervilliers.	id.	id.	» 03	12	id.	FRASLET (François-Denis), veuve.	LEFÈVRE (Jean-Baptiste), épiciier, place de la Mairie, à Courbevoie.	id.	id.	» 16
3	id. 56	COTTIN (Louis-Augustin).	Le même, rue Marcadet, 8, à La Chapelle.	id.	id.	» 10	13	id.	FRASLET (François-Denis), veuve.	FRASLET (Pierre-François), à Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise).	id.	id.	» 11
4	id. 55	FERROND-PLATTET (Jean-Baptiste).	Le même, Grande-Rue, à La Chapelle.	id.	id.	» 09	14	id.	POIRÉE, veuve.	BRÉCHON (Louis-Joachim), à Saint-Denis.	id.	id.	» 22
5	id. 54	COTTIN (Louis-Augustin).	COTTIN (Louis-Augustin), rue Marcadet, 8, à La Chapelle.	id.	id.	1 04	15	id.	BAUDELIQUE (Antoine).	POIRÉE (Jean-François), veuve, rue St-Lazare, 36, cours d'Orléans, à Paris.	id.	id.	1 36
5 bis	id. 222	QUIDOR (Jean-Auguste).	CALON aîné, veuve, chaussée Clignancourt, 15 ou 17, à Montmartre.	id.	id.	» 10	16	id.	COTTIN (Louis-Augustin).	Le même, rue des Bois, 8, à Belleville.	id.	id.	3 21
6	id. 51	COTTIN (Louis-Augustin).	QUIDOR (Jean-Auguste), route de St-Denis, à La Chapelle.	id.	id.	» 09	17	id.	AUVRY (Jean), veuve, rue de Flandres, 71, à La Villette.	La même, née CARON, rue de Flandre, 171 et 173, à La Villette.	id.	id.	1 40
7	id. 50	BOURET (François).	BOURET (François), rue des Vieux-Chemins, à Montmartre.	id.	id.	» 20	18	id.	QUINTAINE (Jean-Louis), nourrisseur, rue du Bon-Puits.	DESCOINS (Benjamin-Henri), à Saint-Denis.	La Fosse Gauchet.	id.	» 38
8 bis	id. 49	COMPOINT, veuve, les héritiers, à Montmartre.	COMPOINT (Guillaume), veuve, à Saint-Ouen.	id.	id.	» 36	19	id.	QUINTAINE (Jean-Louis), nourrisseur, 27, rue du Bon-Puits, à La Chapelle.	QUINTAINE (Jean-Louis), nourrisseur, 27, rue du Bon-Puits, à La Chapelle.	id.	id.	2 15
9	id. 48	SOULAS (Firmin-Richard).	LÉCUYER (Pierre), veuve, née Compoint, à Montmartre.	id.	id.	» 17	20						
10	id. 47	SAVARY (François-Julien), veuve.	LÉCUYER (Pierre), veuve, née Compoint, à Montmartre.	id.	id.	» 72							
			FERROND-PLATTET (Jean-Baptiste), Grande-Rue, à La Chapelle.	id.	id.	» 51							

COMMUNE DE SAINT-DENIS

Table with columns: N° du plan du chemin de fer, CADASTRE, Noms, Prénoms et Demeures des Propriétaires, LIEUX, NATURE des propriétés, CONTENANCES à acquérir, N° du plan du chemin de fer, CADASTRE, Noms, Prénoms et Demeures des Propriétaires, LIEUX, NATURE des propriétés, CONTENANCES à acquérir. Rows include property listings for Saint-Denis.

COMMUNE D'AUBERVILLIERS

Table with columns: N° du plan du chemin de fer, CADASTRE, Noms, Prénoms et Demeures des Propriétaires, LIEUX, NATURE des propriétés, CONTENANCES à acquérir, N° du plan du chemin de fer, CADASTRE, Noms, Prénoms et Demeures des Propriétaires, LIEUX, NATURE des propriétés, CONTENANCES à acquérir. Rows include property listings for Aubervilliers.